

Charte de bonne conduite lors d'une séance en visioconférence au LFM

Les séances en visioconférence sont des séances scolaires à part entière. Afin qu'elles se déroulent dans de bonnes conditions, il convient d'adopter une attitude correcte et une tenue vestimentaire adaptée, dans un espace de travail propice aux études telles que spécifiées dans le règlement intérieur du lycée.

1. Les outils et les modalités de travail sont choisis par l'enseignant en fonction des besoins de la séance.
2. Chaque responsable légal doit apprendre à son enfant comment ouvrir et couper son micro et sa caméra. Il est également conseillé d'utiliser un casque si vous en avez un.
3. Au même titre qu'en présentiel, l'assiduité et la ponctualité doivent être respectées par chacun. Les séances de visioconférence programmées par les enseignants sont obligatoires. L'enseignant renseigne sur TEAMS, les modalités de rendez-vous de la visioconférence. Chaque élève doit disposer du matériel demandé au préalable. Les avatars doivent être corrects et indiquer le nom et prénoms de l'élève.
4. Après avoir vérifié les aspects techniques de la connexion (caméra, micro, son), les parents sont invités, dans la mesure du possible, à laisser leur enfant seul avec son enseignant (ou exercer une surveillance passive) dès le début de la séance. Aucun parent ne doit intervenir dans la relation pédagogique entre le professeur et ses élèves.
5. L'enseignant distribue la parole, l'élève doit se signaler pour parler et attendre que l'enseignant lui donne la parole. Chacun doit ouvrir son micro lorsqu'il a la parole et couper son micro lorsqu'il ne parle pas. Les bruits parasites doivent être évités.
6. Les participants/élèves doivent rester attentifs à ce qui se déroule lors de la séance en visioconférence et participer si nécessaire en respectant la distribution de la parole et l'écoute réciproque.
7. Les conversations personnelles orales ou écrites (chat), commentaires déplacés ou bavardages en parallèle de l'intervention du professeur sont interdits. Si un participant/élève rend la gestion de la séance en visioconférence difficile, il pourra être exclu du groupe.
8. Aucune personne extérieure au groupe invité ne peut se joindre à la visioconférence sans invitation de l'organisateur. Le cas échéant, cette personne sera exclue du groupe.
9. Lors d'une séance en visioconférence, les participants/élèves doivent allumer leur caméra en permanence dans la mesure où la connexion le permet et dans tous les cas à la demande de l'enseignant. Ils ne sont pas autorisés à manger ou à boire pendant les heures de cours.
10. Seul l'organisateur, s'il le juge utile, peut filmer la séance en visioconférence en respectant le droit à l'image des participants. Les parents et les élèves ne doivent pas filmer ces séances, ni faire de captures d'écran pendant la séance.
11. Toute question d'ordre personnel et/ou confidentiel doit faire l'objet d'une demande de rendez-vous par le responsable légal auprès de l'enseignant par mail.
12. Le non-respect de cette charte peut faire l'objet de sanctions prévues dans le règlement intérieur.